

Protocole Réouverture de la Piscine Municipale

suite au COVID-19 et aux recommandations gouvernementales

Le protocole présenté dans cette note se base principalement sur le guide des recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives édité par le Ministère des Sports du 11 mai 2020, et plus spécifiquement sur le chapitre dédié aux piscines et centres aquatiques. Il a été adapté aux spécificités de notre Piscine Municipale et mis en œuvre de manière collective par la Direction des Sports et l'ensemble du personnel municipal de la piscine.

Ce protocole viendra en complément :

- du règlement intérieur déjà en place
- du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)
- des protocoles de nettoyage et d'entretien

Tenant compte des contraintes sanitaires à mettre en place, la réouverture de la piscine est prévue le mardi 30 juin 2020.

I- Typologie de la piscine

- Hall : 80m²
- 40 cabines individuelles,
- 2 vestiaires collectifs de 30m² chacun
- 22 douches
- 122 casiers en état
- 2 espaces sanitaires hommes, femmes
- Grand bassin : 25m/12.5m (5 couloirs, 2.5m de large chacun)
- Petit bassin : 12.5m/12.5m

Une journée de fermeture, le lundi, laisse accès aux locaux afin de pouvoir planifier diverses interventions, notamment celles de nos services et de la société Dalkia.

Réglementation des piscines :

- Piscine couverte : 1 baigneur / m²
- La FMI (fréquentation maximale instantanée) de la piscine de Saint André lez Lille : 250 personnes

- Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, il est préconisé de diminuer la FMI actuelle, la fréquentation maximum Covid-19 (FMC19) sera limitée à 1 personne pour 4 m² de surface ouverte au public en tenant compte également de la distanciation.

II- Les prérogatives de l'Agence Régionale de Santé

Le traitement de l'air :

Augmentation du volume d'apport d'air neuf à 80 % minimum sans réduction de débit ou de volume la nuit.

Traitement de l'eau :

Au niveau du traitement de l'eau, la remise en fonctionnement sera effectuée tous les jours par l'agent Dalkia avec un recyclage 24h/24h, par la réalisation du nettoyage des filtres et des préfiltres.

Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4 mg/L sera appliqué dans les bassins (à définir suivant proposition de l'ARS).

Les pédiluves seront maintenus au taux de chloration recommandé par l'ARS habituel de 3 à 4 mg/l.

III- Dispositions à prendre par le personnel

L'ensemble du personnel de l'établissement est aussi responsable de l'application du protocole : le respect de la FMI, des règles d'hygiène et de distanciation

Le personnel sera muni d'équipements de protection (masques, visières, gants de protection, accès aisé à du gel hydro alcoolique ou du savon).

Il aura la possibilité de se changer dans les vestiaires collectifs ou dans l'infirmerie. Les effets personnels seront remis dans le vestiaire commun qui sera désinfecté par leur soin.

Le repas du midi sera pris individuellement ou dans un local dédié. Ce local fera l'objet du même protocole d'entretien et d'hygiène que les locaux recevant du public.

La désinfection des mains avant et après le repas est une précaution indispensable.

Il en sera de même après chaque passage dans les sanitaires.

Si un agent présente des signes d'infection, ou si un des membres de sa famille est infecté, il devra respecter les recommandations de la doctrine sanitaire, en prévenant sa hiérarchie sans délai. Si ces symptômes se déclarent sur le lieu de travail, l'agent devra en informer immédiatement sa hiérarchie, qui prendra les dispositions nécessaires.

IV- Sauvetage et Secourisme

- face à une victime inconsciente qui respire, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche et du nez de la victime.

- face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche-à-bouche, Sauf si présence d'un BAVU. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.

- face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche-à-bouche avec l'insufflateur pédiatrique. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur automatisé externe restent inchangées.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérée, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage (ces éléments permettent de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime).

- Le surveillant aura à sa disposition, dans le poste de secours ou sur zones de surveillance un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté, il devra le mettre avant d'intervenir dans l'eau.

- Dans tous les cas la vigilance se portera sur la sortie de la victime hors de l'eau, dans ce cadre l'intervention d'une personne tierce équipée d'un masque de protection est préconisée.

Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec obligation du port du masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants par les intervenants et équipiers.

Chaque surveillant sera équipé d'un masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnelle et d'une feuille de protection pour la victime.

La personne soignée devra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins autres que la RCP (Réanimation cardio pulmonaire).

V- Accueil du public à l'entrée

L'accueil du public est prévu le mardi 30 juin selon des horaires adaptés spécifiquement dans le cadre de la situation actuelle, l'accès de la piscine aux scolaires ayant été supprimé pour cette période.

Aucun public, autre que baigneurs ou personnel municipal, ne sera autorisé à rester dans l'établissement.

Lors des leçons de natation dispensées par le personnel municipal, un parent accompagnant un enfant de moins de 8 ans sera autorisé à aider au déshabillage et à l'habillage, tout en

respectant les gestes barrières (déchaussage, désinfection des mains, port du masque..). Toutefois, il ne pourra rester dans l'établissement le temps de la leçon.

Les horaires seront séquencés dans la journée pour permettre l'accueil d'un public différencié et intercalé de phases de désinfection plus poussées.

Un agent d'accueil et d'entretien sera présent pour gérer les flux et faire respecter les règles de distanciation si besoin. Il sera, également, en charge du nettoyage de la zone avant chaque créneau d'utilisation et après la sortie du dernier créneau journalier, sanitaires compris

Un distributeur de gel hydro alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la Piscine Municipale avec obligation d'utilisation pour tous les usagers.

Le port du masque sera obligatoire dans la zone d'accueil, une poubelle sera mise à disposition afin de pouvoir les déposer.

En caisse, la distanciation physique sera marquée au sol. Une paroi de protection transparente protégera l'agent de caisse.

Une seule personne sera autorisée à la caisse. En cas d'affluence, l'agent veillera au maintien des distances. Les files d'attente seront situées à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible.

En cas d'intempéries ou de fortes chaleurs les clients seront autorisés à entrer dans le sas ou le hall.

Le paiement sans contact sera privilégié dès lors que notre caisse sera équipée du terminal de paiement adapté.

Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall, dans les espaces d'attentes ou de visites. L'accès aux sanitaires est autorisé avant d'accéder à la zone vestiaire, le lavage des mains y est obligatoire à l'entrée comme à la sortie. L'accès ne sera pas autorisé à la sortie des vestiaires.

Les distributeurs de boissons, de friandises, ou autre, seront condamnés.

Pour rappel, aucun crachat ne sera toléré sous peine d'exclusion de l'établissement.

VI- Accès à la piscine

Rappel : Adaptation de l'établissement au protocole sanitaire : mise à disposition de gel hydro-alcoolique, mise en place d'un marquage de distanciation,

Les usagers se doivent de respecter le protocole sanitaire dans tous les espaces, même les plus réduits. Ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par l'exploitant.

Le port du masque dans les vestiaires sera fortement recommandé. A cet effet des poubelles seront prévues avant la zone de douche pour le dépôt de ces derniers non lavables.

Le retrait des chaussures derrière le tourniquet et avant de rentrer dans les vestiaires sera obligatoire.

Horaires :

La fermeture de la piscine le lundi est maintenue.

Il sera prévu une journée continue le Jeudi.

Les horaires d'ouverture seront fractionnés dans la journée pour permettre des phases de désinfection d'une demi-heure sans présence de public. Les créneaux, ouverts au public, seront d'une durée de 1h30. Ce créneau comprend le déshabillage, l'habillage, la passage par les douches et la pratique sportive comprises.

Créneaux

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Fermeture	8h00/9h30	8h/9h30	8h/9h30	8h/9h30	8h/9h30	8h/9h30
Fermeture	10h/11h30	10h/11h30	10h/11h30	10h/11h30	10h/11h30	10h/11h30
Fermeture			12h/13h30			
Fermeture	14h/15h30	14h/15h30	14h/15h30	14h/15h30	14h/15h30	
Fermeture	16h/17h30	16h/17h30	16h/17h30	16h/17h30	16h/17h30	

Activités

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Fermeture	Leçons / Public	Leçons / Public	Leçons Public	Leçons / Public	Public	Public
Fermeture	Centres /Public	Centres /Public	Centres /Public	Centres /Public	Public	Public
Fermeture			Aquagym/ Public			
Fermeture	Centres /Public	Centres /Public	Centres /Public	Centres /Public	Public	
Fermeture	Aquagym / Public	Aquagym / Public	Aquabike coaché / Public	Public	Public	

La fréquentation pour les activités sera :

- Leçons de natation : maximum 6 enfants et réservation d'une ligne d'eau,
- Aquagym 20 personnes maximum petit bain,
- Aquabike coaché 13 personnes petit bain fermé pendant les animations

Les activités Aquabike, Aquajogging, Aqua sénior, bébés nageurs et petits nageurs redémarreront à la rentrée de septembre 2020 si les conditions le permettent.

Les créneaux habituellement mis à la disposition des associations (plongée et natation) perdureront à l'être dans les mêmes conditions (à savoir réservation auprès du service des sports, avec obligation de respect du protocole sanitaire).

Réservation :

La répartition de la FMI sera de 30 personnes maximum dans le grand bassin réparties sur 5 couloirs de 6 personnes par couloir et 20 personnes maximum dans le petit bassin pouvant être quant à lui séparé en 2.

Afin de respecter les FMI de chaque bassin, les usagers doivent se baigner uniquement dans le bassin pour lequel ils ont effectué une réservation.

Avant l'entrée dans l'eau, douche et savonnage complet sera obligatoire.

Au retour, seule la douche sera recommandée.

Plages :

Sur les plages, la distance physique devra être respectée. Les baigneurs hors de l'eau se doivent de respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.

Les regroupements ou les discussions de plus de deux personnes sur les plages autour des bassins seront proscrits, le respect des distances de sécurité devra être appliqué.

Au bord des bassins, les effets personnels (sacs, etc...) ne seront pas acceptés.

Il pourra être recommandé aux usagers dans le cadre d'une pratique sportive, de laisser leur serviette dans leur casier.

Seul le matériel personnel, marqué à son nom, nommément précisé, à savoir le pull boy, petite planche, palmes et lunettes de natation, sera accepté aux bassins. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet de prêt même entre les membres d'une même famille. Ce matériel devra obligatoirement être désinfecté avant l'entrée en bassin. Des dispositions seront prévues à cet effet.

L'établissement pourra prêter du matériel uniquement dans le cadre des activités encadrées. Ces prêts seront nominatifs et devront être rendus personnellement à la fin de chaque séance. L'établissement veillera bien entendu à la désinfection de ces derniers avant un nouvel usage.

Dans les bassins :

Dans les bassins, l'application des distances physiques est du ressort des surveillants. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, le bassin sera fermé.

Les lignes d'eau seront attribuées en fonction du niveau des nageurs.

Un sens de nage sera obligatoire avec respect des distances.

Chaque couloir de nage aura sa propre entrée et sa propre sortie

La pratique des jeux collectifs (water-polo, jeux de ballons) seront interdits.

L'accès aux plongeoirs sera interdit.

A la fin de séance, un appel micro signalera l'évacuation du bassin 15 minutes avant la fin du créneau pour permettre aux clients de prendre leur douche et d'éviter des débordements d'horaires sur les créneaux suivants.

VIII- Nettoyage / Désinfection

Les zones spécifiques à prendre en compte concernant le nettoyage et les mesures barrières, sont :

- La zone accueil
- La zone vestiaires/cabines/douches/ sanitaires
- La zone bassins
- Les autres espaces (locaux administratifs, local de restauration, vestiaires personnel, infirmerie, zone extérieure)

Avec un renforcement, en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages

Une désinfection régulière en dehors (ou pendant) la présence du public sera effectuée, régulièrement, dans la journée sur les poignées de portes, lisses des mains courantes ou d'escalier, clavier d'alarme, interrupteurs, ...)

Un film plastique sur le terminal bancaire sera appliqué.

Un protocole spécifique de nettoyage et de désinfection des locaux a été défini (Annexe) tenant compte de toutes les étapes de la journée.

Les vestiaires collectifs seront condamnés.

IX- Communication

La signalétique en matière d'hygiène (gel hydro alcoolique et gestes barrières, etc.) sera affichée dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement. .

La signalétique apposée sera là pour rappeler que le respect des gestes barrières est maintenant généralisé, qu'il n'est pas de la responsabilité de l'exploitant.

Concernant la communication sur les modalités d'accès à la piscine elle se fera via le site de la ville et / ou les réseaux sociaux ainsi que sur l'application de réservation.

X- Les besoins

Gel hydro alcoolique

24 Masques par jour

15 Visières

3 Boites en Gants de protection

4 Poubelles

Besoins humains :

2 agents d'entretien

1 agents en caisse, et

2 à 5 en MNS

XI- Le plan d'actions

- Vérification et contrôle des installations techniques et sanitaires en cours et en continu (en collaboration avec l'entreprise sous-traitante)
- Elaboration du plan de communication
- Préparation du site internet de réservation de créneaux
- Evaluation des besoins en fournitures et produits d'entretien
- Formation des personnels sur les nouvelles procédures d'organisation :
- Rappel des gestes de premiers secours avec ses protections pour les Maîtres Nageurs Sauveteurs
- Phase de test pratique avec l'ensemble du personnel de la Piscine Municipale de la mise en application des protocoles de désinfection des espaces et d'accueil du public.
- Validation des protocoles de nettoyage spécial COVID19 avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité.
- Désinfection totale de l'ensemble de l'équipement avant réouverture

NB : Ce protocole pourra être allégé en fonction des annonces gouvernementales.